

**ARRETE n° 616 CM du 28 avril 2022 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du 1er mai 2022**

NOR : TRA22200910AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, en particulier l'article Lp. 3322-3 du code du travail de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-109 APF du 12 septembre 1996 portant désindexation des primes, indemnités, allocations diverses et autres rémunérations ;

Vu l'arrêté n° 2640 CM du 1er décembre 2021 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du 1er décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 277 CM du 10 mars 2022 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de février 2022, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française le 15 mars 2022 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 avril 2022,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er mai 2022, le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est fixé à 941,37 F CFP.

La rémunération minimale mensuelle, pour 169 heures de travail, s'établit à la somme de 159 092 F CFP.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications et le ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2022.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,  
de l'économie,  
Yvonnick RAFFIN.*

*Le ministre du travail,  
des solidarités et de la formation,  
Virginie BRUANT.*